

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2021
N°28/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-NEUF MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT AU CONSORT CARNAVALE ET ROMERO

Monsieur SANCHEZ Didier, adjoint délégué à l'urbanisme fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de l'espace naturel sensible, d'acquérir les parcelles référencées au cadastre AN 155 et AN 154 d'une surface totale de 2 326m², appartenant actuellement aux Consorts CARNAVALE ET ROMERO, pour un montant total de 1 628 euros.

Ces terrains situés à Route de combe, Pré La Cour et classés en zone As (agricole stricte au Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Grenoble Alpes Métropole) font partie de la zone d'intervention de l'espace naturel sensible.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement AU CONSORT CARNAVALE ET ROMERO.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

1305/2021

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 06/04/2021 SLOW

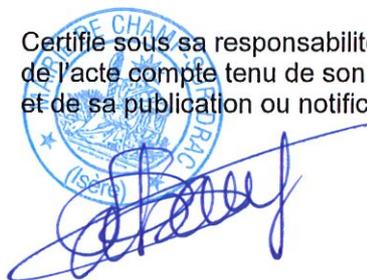
ID : 038-213800717-20210329-D210329_28-DE

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 mars 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.



Pour le Maire,
'Adjoint
Sylvie Chabany

